



**La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018** modifie l'obligation des entreprises en matière d'emploi des travailleurs handicapés.  
**Toutes les entreprises sont concernées**, même celles de moins de 20 salariés.



**QUEL CALENDRIER ?**

La loi sera appliquée à compter du 1er janvier 2020. Le taux d'emploi des personnes handicapées reste fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise mais les modalités de calcul changent.

- 1 Déclarations relatives aux années **2018** (1<sup>er</sup> trimestre 2019) et **2019** (1<sup>er</sup> trimestre 2020) : **pas de changement**
- 2 À compter de la déclaration relative à l'année **2020** (déclaration du 1<sup>er</sup> trimestre 2021) : **les nouvelles règles s'appliquent**

**Vous avez 2 ans pour vous préparer à ces changements.**



**#6%ONFAITCOMMENT?**

L'Agefiph est à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner et offrir à votre entreprise une réponse adaptée à ses besoins et ses ambitions.

**#6%ONFAITCOMMENT?**

L'entreprise de demain est une entreprise inclusive, qui fait grandir tous les talents, au bénéfice de tous.

**Avancez avec l'Agefiph**



OBLIGATION D'EMPLOI  
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**En 2020  
la loi change.  
Anticipons ensemble.**



## L'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés et vous **aujourd'hui**

Vous salariez des **personnes handicapées en CDD, CDI**, vous faites appel à des personnes handicapées **pour des missions d'intérim** ?



Vous avez recours à l'**emploi indirect** en signant des contrats de sous-traitance avec des **Entreprises adaptées (EA), des Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) et/ou des travailleurs indépendants handicapés (TIH)** ?



Vous êtes engagé dans un **accord agréé d'entreprise, de groupe ou de branche** ?



Vous contribuez **financièrement** car vous n'atteignez pas le taux d'emploi de 6% ?



## Ce qui changera **en 2020**


**Tout travailleur handicapé**, quel que soit son **contrat de travail** (CDI, CDD, intérimaire, stage, période de mise en situation en milieu professionnel) sera **comptabilisé au prorata** de son temps de travail.


**Ces contrats ne seront plus comptabilisés** dans le taux d'emploi de 6%. Ils donneront droit, en revanche, à des **déductions** sur votre contribution financière.

Les accords agréés auront une **durée maximale de 6 ans** (3 ans renouvelables une fois).

La nouvelle loi a pour objectif **d'inciter au recrutement de personnes handicapées**. Profitez-en pour intégrer le handicap à vos process de ressources humaines.


## Ce qui vous concerne **tous!**

 **Toutes les entreprises**, quelle que soit leur taille, devront **déclarer leur nombre de salariés handicapés**. La déclaration se fera simplement via la Déclaration sociale nominative (DSN).

 L'unité d'assujettissement ne sera plus l'établissement mais l'entreprise. Cela signifie que si une entreprise possède plusieurs établissements, **l'obligation d'emploi ne s'applique plus à chaque établissement individuellement mais à la somme des effectifs de chacun des établissements faisant partie de l'entreprise\***.

Si vous êtes dans cette situation, des aménagements seront proposés pour accompagner cette transition jusqu'à fin 2024.

\* Exemple: jusqu'en 2020, une entreprise constituée de 20 établissements comptant chacun 5 salariés n'est pas concernée par l'obligation d'emploi. Avec la nouvelle loi, l'effectif pris en compte sera la somme des effectifs de ces établissements, soit 100 personnes et son obligation d'emploi de travailleur handicapé sera fixé à 6.

 Les entreprises de 250 salariés et plus devront **désigner un référent handicap**. Dès 2019, l'Agefiph les accompagne en leur proposant de rejoindre le Réseau des référents handicap (RRH) pour partager des bonnes pratiques, co-construire des solutions, etc.

## L'Agefiph à vos côtés



### UN ACCOMPAGNEMENT EMPLOI HANDICAP SUR-MESURE

Un collaborateur de l'Agefiph vous informe, vous conseille et vous accompagne pour vous aider à :  
- inclure le handicap dans vos process de ressources humaines,  
- développer des projets en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.



### PROXIMITÉ ET RÉACTIVITÉ

L'Agefiph est présente au plus près du terrain grâce à ses délégations régionales. Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement assuré par des professionnels proches de chez vous.



### AIDES FINANCIÈRES

En fonction des projets, des aides financières sont proposées pour couvrir tout ou partie des dépenses liées à la compensation du handicap dans l'emploi, cofinancer un projet de formation ou, par exemple, inciter au recrutement en alternance.

## Contactez-nous !



Appelez nous au **0800 11 10 09**



ou contactez nous par mail : **entreprises@agefiph.asso.fr**



Pour tout connaître des services et aides financières proposées par l'Agefiph, rendez-vous sur **www.agefiph.fr/Entreprise**